

**Cour des Comptes
Royaume du Maroc**



**Rapport relatif
à l'audit des comptes des partis
politiques et à la vérification de
la sincérité de leurs dépenses au titre
du soutien public de l'année 2022**

Synthèse

Décembre 2023

Sommaire

INTRODUCTION.....7

I. SITUATION DES RESSOURCES DECLAREES ET DE LA RESTITUTION AU TRESOR DES MONTANTS DU SOUTIEN NON-JUSTIFIES.....9

- 1.Situation des ressources déclarées par les partis au titre de l'année 2022 ... 9
 - 1.1. Augmentation du soutien de l'Etat de 38% suite à l'octroi d'un soutien supplémentaire pour la couverture des dépenses liées aux missions, études et recherches 9
 - 1.2. Le financement public représente 53% du total des ressources des partis 9
 - 1.3. Baisse de 22% des ressources propres des partis en raison du recul des contributions et cotisations des adhérents par rapport à 2021 année d'organisation des scrutins 10
 - 1.4. Versement du soutien au profit de 18 partis à hauteur de 58 % des crédits ouverts qui lui sont alloués par la loi de finances 10
 - 1.5. Trois partis ont bénéficié de 842.796 DH pour la contribution à la couverture des frais d'organisation des congrès nationaux ordinaires..... 11
 - 1.6. Octroi d'un soutien supplémentaire de 20,10 MDH à sept partis pour la couverture des frais liés aux études, missions et recherches 11
 - 1.7. Un seul parti a bénéficié d'un montant de 230.757,16 DH au titre du soutien accordé pour l'encouragement de la représentativité politique des femmes .. 11
 - 1.8. Exécution de 93% du total des ressources déclarées par huit partis..... 12
- 2.Nécessité d'appuyer les ressources par les pièces justificatives réglementaires et de respecter le plafond légal d'encaissement des sommes en numéraire..... 12
 - 2.1. Encaissement de ressources propres de l'ordre de 3,08 MDH non appuyées par les pièces justificatives 12
 - 2.2. Dépassement du seuil légal fixé pour l'encaissement de montants en numéraire pour un total de 2,11 MDH..... 13
- 3.Situation des restitutions au Trésor des montants du soutien non justifiés à fin décembre 2023 13
 - 3.1. Restitution de 48 % du soutien non justifié par 20 partis durant les années 2022 et 2023 13
 - 3.2. Non Restitution au Trésor d'un montant de 29,21MDH au titre du soutien non justifié par 19 partis 13

II. SITUATION DES DEPENSES DECLAREES PAR LES PARTIS ET RESULTATS DE LA VERIFICATION DE LEUR VALIDITE 14

- 1.Etat des dépenses déclarées par les partis politiques 14
 - 1.1. 86% des dépenses déclarées ont été exécutées par 8 partis..... 14
 - 1.2. Dépenses des partis dominées à hauteur de 69% par les frais de gestion 14
 - 1.3. Baisse de 23% des frais de gestion par rapport à 2021 14
 - 1.4. Cinq partis ont engagé des dépenses relatives aux études, missions et recherches 15

| | |
|---|----|
| 1.5. Treize partis ont déclaré des dépenses d'un montant de 19,90 MDH liées à la couverture des frais d'organisation des congrès nationaux ordinaires..... | 15 |
| 1.6. Dix-huit partis ont déclaré des acquisitions d'immobilisations pour un montant total de 6,63 MDH..... | 16 |
| 2. Insuffisances au niveau de la justification de 26% des dépenses déclarées dont 14% concernent les dépenses relatives aux frais de gestion et 12% en lien avec les dépenses au titre du soutien annuel supplémentaire | 16 |
| 2.1. Salaires payés par 17 partis, non appuyés des pièces requises pour un montant formant 7% du total des dépenses déclarées par les partis..... | 17 |
| 2.2. Paiements de loyers effectués par 13 partis représentant 3 % du total des dépenses déclarées sans être appuyés par les contrats de location et les quittances de loyers | 17 |
| 2.3. Autres dépenses hors salaires et charges locatives exécutées par 11 partis non appuyées de pièces justificatives pour un montant équivalent à 3% du total des dépenses déclarées..... | 18 |
| 2.4. Environ 1% des dépenses déclarées sont appuyées par des pièces justificatives insuffisantes ou non libellées au nom du parti..... | 18 |
| 2.5. Observations relevées dans la justification de dépenses de cinq partis au titre du soutien annuel supplémentaire concernant 12% du total des dépenses déclarées..... | 19 |
| 2.6. Non-respect par cinq partis du plafond légal du paiement en numéraire | 19 |
| 2.7. Non constatation de cas d'utilisation du soutien relatif à la couverture des frais de gestion à des fins autres que celles pour lesquelles il a été accordé | 19 |

III. RESULTATS DE L'EXAMEN DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DES DEPENSES AU TITRE DU SOUTIEN ANNUEL SUPPLEMENTAIRE.....19

| | |
|--|----|
| 1. Données générales et indicateurs concernant le soutien annuel supplémentaire accordé au titre de l'année 2022..... | 21 |
| 1.1. Allocation de 20% des crédits ouverts dédiés au soutien public, à la couverture des frais liés aux missions, études et recherches..... | 21 |
| 1.2. Paiements déclarés par cinq partis s'élevant à 38% du montant du soutien supplémentaire accordé | 21 |
| 2. Restitution par quatre partis de 3,35 MDH du soutien non utilisé intégralement ou partiellement..... | 22 |
| 3. Non restitution au Trésor d'un montant de 1,44 MDH relatif au soutien supplémentaire non utilisé par deux partis et non constatation de sommes à restituer pour un parti sous réserve du paiement des dépenses qu'il a engagé dans le cadre du soutien annuel supplémentaire..... | 22 |
| 4. Insuffisances dans la justification de dépenses engagées et de paiements | 23 |
| 4.1. Engagement, par cinq partis, de dépenses relatives à 44 missions, études ou recherches, d'un montant global de 15,64 MDH, sans apporter de preuves attestant le recours à la concurrence pour la sélection des prestataires qualifiés | 23 |
| 4.2. Octroi d'avances à des prestataires de services d'un montant de 4,35 MDH par quatre partis en infraction à la règle du paiement contre service fait..... | 24 |

| | |
|---|----|
| 4.3. Paiement par trois partis de dépenses au titre du soutien annuel supplémentaire d'un montant de 3,95 MDH en dehors du cadre annuel concerné par ledit soutien pour des raisons attribuées au temps insuffisant entre la date de versement du soutien et la fin de l'année pour la réalisation des études | 24 |
| 4.4. Défaut de production des livrables et rapports relatifs aux études réalisées attribué à la courte période séparant la date du versement du soutien et la fin de l'année concernée par ledit soutien..... | 24 |
| 5.Cadre juridique régissant le soutien annuel supplémentaire à harmoniser et compléter..... | 25 |
| 5.1. Nécessité d'harmoniser les dispositions du décret relatif aux modalités de répartition et de versement du soutien aux partis politiques avec celles de la loi organique relative aux partis politiques et de la loi relative au code des juridictions financières | 26 |
| 5.2. Demandes formulées par les partis pour bénéficier du soutien annuel supplémentaire à encadrer | 27 |
| 5.3. Absence de dispositions précisant les modalités d'emploi du soutien supplémentaire affecté à des missions, études et recherches dont la durée de réalisation dépasse le cadre annuel | 27 |

IV.ÉVALUATION DE LA GESTION FINANCIERE ET COMPTABLE DES PARTIS POLITIQUES..... 28

| | |
|--|----|
| 1.Etat de production des documents et pièces composants les comptes annuels | 28 |
| 1.1. Production par 29 partis sur 34 de leurs comptes annuels dont 26 en format numérique grâce à la plateforme électronique mise à leur disposition par la Cour | 28 |
| 1.2. Présentation de 20 comptes certifiés sans réserve, cinq comptes avec réserves et quatre comptes sans certification | 29 |
| 1.3. Nécessité d'œuvrer en vue de mieux observer les exigences réglementaires relatives aux documents et pièces comptables à produire..... | 29 |
| 2.Insuffisances dans la gestion financière et comptable de 19 partis | 30 |
| 3.Nécessité d'œuvrer en vue de l'amélioration de la qualité de la gestion financière et administrative des partis | 30 |
| 3.1. Nécessité de mettre en place des mécanismes de gestion administrative et de contrôle interne par les partis..... | 31 |
| 3.2. Nécessité de renforcer les ressources humaines des partis et de régulariser la situation administrative de leurs salariés | 31 |
| 3.3. Répartition territoriale limitée des structures organisationnelles des partis ... | 32 |
| 3.4. Cinq partis déclarent posséder huit entreprises opérant principalement dans les domaines de la presse, de l'édition et l'imprimerie | 32 |
| 3.5. Importance d'adopter un budget et de veiller à son exécution..... | 33 |
| 3.6. Capacités de gestion comptable des partis à améliorer | 33 |
| 3.7. Difficultés de gestion administrative, comptable et financière des partis à surmonter..... | 34 |

RECOMMANDATIONS DE LA COUR DES COMPTES..... 35

Annexes

| | |
|---|---|
| Annexe 1 : Principaux indicateurs de l'audit des comptes des partis politiques au titre de l'année 2022..... | 1 |
| Annexe 2 : Principaux indicateurs de performance relatifs à la restitution des montants du soutien non justifié, (jusqu'à fin décembre 2023) | 1 |
| Annexe 3 : Insuffisances relevées au niveau de la justification des dépenses des partis politiques au titre de l'année 2022 hors dépenses relatives aux missions, études et enquêtes..... | 2 |
| Annexe 4 : Principales observations relevées concernant la justification des dépenses au titre du soutien annuel supplémentaire de l'année 2022 | 3 |
| Annexe 5 : Principaux indicateurs de performance relatifs à la production et à la certification des comptes..... | 4 |

Liste des abréviations

| | |
|---------|--|
| ACTION | Parti de l'Action |
| ALAMAL | Parti Al Amal |
| ANNAHDA | Parti Annahda |
| Equité | Parti de l'Equité |
| CNI | Congrès national Ittihadi |
| FFD | Parti du Front des Forces Démocratiques |
| MDS | Parti du Mouvement Démocratique et Social |
| MP | Parti du Mouvement Populaire |
| ND | Parti des Néo-Démocrates |
| PAA | Parti Al Ahd Addimoqrati |
| PAAT | Parti Annahj Addimoqrati Travailliste |
| PAM | Parti Authenticité et Modernité |
| PADS | Parti de l'Avant-Garde Démocratique et Socialiste |
| PCI | Parti de la Choura et de l'Istiqlal |
| PCS | Parti du Centre Social |
| PDN | Parti Démocrate National |
| PFC | Parti des Forces Citoyennes |
| PEDD | Parti de l'Environnement et du Développement Durable |
| PI | Parti de l'Istiqlal |
| PJD | Parti de la Justice et du Développement |
| PLJS | Parti de la Liberté et de la Justice Sociale |
| PML | Parti Marocain Libéral |
| PMV | Parti Marocain des Verts |
| PPS | Parti du Progrès et du Socialisme |
| PRD | Parti de la Réforme et du Développement |
| PRV | Parti de la Renaissance et de la Vertu |
| PSD | Parti de la Société Démocratique |
| PSU | Parti Socialiste Unifié |
| PUD | Parti de l'Unité et de la Démocratie |
| RNI | Parti du Rassemblement National des Indépendants |
| UC | Parti de l'Union Constitutionnelle |
| UMD | Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie |
| UNFP | Parti de l'Union Nationale des Forces Populaires |
| USFP | Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires |

Introduction

Conformément aux dispositions de l'article 147 de la Constitution et en application de l'article 44 de la loi organique n°29-11 relative aux partis politiques et de l'article 3 de la loi n°62-99 formant code des juridictions financières telles qu'elles ont été complétées et modifiées, la Cour des comptes a audité les comptes des partis politiques au titre de l'année 2022, et a vérifié la sincérité de leurs dépenses au titre du soutien annuel pour la contribution à la couverture de leurs frais de gestion, l'organisation des congrès nationaux ordinaires et du soutien supplémentaire pour la couverture des dépenses liées aux études, missions et recherches.

Les travaux d'audit et de vérification ont concerné toutes les ressources des partis dont les ressources propres et toutes les dépenses déclarées. La Cour a assuré le suivi des montants restitués au trésor, et a arrêté les sommes à restituer et les dépenses déclarées faisant l'objet d'insuffisances en matière d'appui par les pièces justificatives.

Pour faciliter l'opération de production des comptes annuels, la Cour des comptes a mis à la disposition des partis politiques une plateforme numérique. À ce titre, 26 partis ont produit leurs comptes par le biais de cette plateforme, tandis que trois partis ont déposé leurs comptes de manière matérialisée à la Cour.

Dans le cadre de ses efforts d'accompagnement des partis politiques, la Cour a adressé un questionnaire à l'ensemble des partis ayant produit leurs comptes (29 partis), en vue d'évaluer les progrès réalisés dans leur gestion durant l'année 2022, notamment les aspects relatifs à l'organisation administrative, financière et comptable, l'établissement et l'exécution du budget, ainsi que la gestion des ressources humaines. A cet égard, la Cour a reçu les réponses de 23 partis au questionnaire suscité.

En outre, la Cour a adressé un questionnaire portant sur la gestion des partis concernés par l'emploi du soutien public annuel supplémentaire et les difficultés rencontrées à cet égard. La Cour a reçu la réponse de six partis sur sept (A l'exception de l'USFP).

La synthèse ci-après présente les principales observations et recommandations suite à l'audit des comptes des partis politiques et à l'examen de la validité de leurs dépenses au titre du soutien public dont le soutien supplémentaire au niveau des titres I et II. Examiné

pour la première fois par la Cour, le soutien supplémentaire a fait l'objet d'un reporting plus détaillé en lui consacrant, à titre exceptionnel, un titre additionnel au niveau de la présente synthèse (titre III). La Cour a pris en considération les réponses des responsables nationaux des partis concernés à ses observations et questionnaires.

I. Situation des ressources déclarées et de la restitution au Trésor des montants du soutien non-justifiés

1. Situation des ressources déclarées par les partis au titre de l'année 2022

Les ressources globales déclarées par les partis politiques au titre de l'année 2022 ont atteint un montant de 152,97 MDH réparti entre le soutien de l'Etat (53%) et les ressources propres (47%).

1.1. Augmentation du soutien de l'Etat de 38% suite à l'octroi d'un soutien supplémentaire pour la couverture des dépenses liées aux missions, études et recherches

Le soutien total accordé par l'Etat aux partis politiques s'est élevé à 81,17 MDH enregistrant une augmentation de 38% par rapport à 2021 (58,81 MDH hors la participation de l'Etat dans le financement des campagnes électorales), réparti entre le soutien annuel pour la contribution à la couverture de leurs frais de gestion (73,92%), le soutien annuel supplémentaire consacré à la couverture des frais liés aux missions, études et recherches (24,76%), la contribution à la couverture des frais d'organisation des congrès nationaux ordinaires des partis (1,04%) et le soutien accordé pour l'encouragement de la représentativité politique des femmes (0,28%).

1.2. Le financement public représente 53% du total des ressources des partis

Le financement public représente environ 53% des ressources totales déclarées par les partis politiques en 2022, enregistrant ainsi la même proportion qu'en 2020 alors que cette part a représenté 39% en 2021 suite à l'augmentation des ressources propres des partis.

La Cour a relevé une grande disparité de la part que représente le financement public entre les partis. En effet, elle atteint 7% pour un parti, entre 39% et 61% pour quatre partis, entre 74% et 94% pour six partis, et environ 100% pour huit partis, tandis que le reste des partis (15 partis) n'ont bénéficié d'aucun financement public puisqu'ils n'ont pas rempli une ou plusieurs conditions légales requises lors de leur participation aux élections législatives de 2021.

1.3. Baisse de 22% des ressources propres des partis en raison du recul des contributions et cotisations des adhérents par rapport à 2021 année d'organisation des scrutins

Le total des ressources **propres** des partis politiques a atteint **71,79 MDH**, enregistrant ainsi une baisse de 22,47% par rapport à 2021. Il se répartit entre les cotisations et contributions (73%) et les produits non courants (27%). Cette baisse est due principalement à la diminution des contributions et cotisations des adhérents qui sont passées de 84,60 MDH à 52,49 MDH, et des produits financiers qui sont passés de 160.223,34 DH à 95.473,16 DH. Par contre, les ressources propres du PAM, du MP, du PADS et du PSD ont enregistré une évolution à la hausse.

Les produits non courants résultant de la vente d'actifs immobilisés, de dons et de l'annulation des dettes, ont enregistré une augmentation de 145% passant de 7,84 MDH en 2021 à 19,21 MDH en 2022, dont 95% a été réalisé par deux partis, le PAM (14,68MDH) et le PI (3,50 MDH).

1.4. Versement du soutien au profit de 18 partis à hauteur de 58 % des crédits ouverts qui lui sont alloués par la loi de finances

Le total des crédits ouverts par la loi de finances de 2022 au titre du soutien annuel accordé par l'Etat aux partis politiques, a atteint 140 MDH, et ce en vertu des dispositions de la loi organique relative aux partis politiques (article 33).

Le soutien accordé par l'Etat d'un montant de 80,94 MDH, soit 58% des crédits ouverts, a concerné **18 partis** en plus du MP qui a bénéficié d'un soutien pour l'encouragement de la représentativité politique des femmes.

N'ayant pas rempli une ou plusieurs des conditions légalement requises, 16 partis n'ont pas bénéficié du soutien public. Il s'agit du MP, MDS, PSU, PMV, PUD, l'Equité, PRV, Annahda, PRD, PSD, UMD, PDN, PAA, PDT, PFC, PUNFP.

1.5. Trois partis ont bénéficié de 842.796 DH pour la contribution à la couverture des frais d'organisation des congrès nationaux ordinaires

Durant l'année 2022, le montant total de la contribution à la couverture des frais d'organisation des congrès nationaux ordinaires des partis a atteint **842.796,00 DH au profit de trois partis politiques** : le PPS (468.750,00 DH), parti Al Amal (234.375,00 DH) et parti de l'Action (139.671,00 DH). Il est à signaler que **trois partis ont perdu le droit de bénéficier de cette contribution** (RNI, PCS et PCI) pour avoir organisé leurs congrès hors du délai légal fixé à 4 ans à partir de la date du dernier congrès national du parti.

1.6. Octroi d'un soutien supplémentaire de 20,10 MDH à sept partis pour la couverture des frais liés aux études, missions et recherches

Dans le cadre de la mise en œuvre des **Hautes Orientations Royales**, en ce qui concerne l'accroissement du soutien public accordé aux partis politiques, en affectant une fraction aux compétences mobilisées pour des missions de réflexion, d'analyse et d'innovation visant à rehausser la performance des partis politiques, l'année 2022 a connu la publication du décret fixant les modalités de répartition et de versement du soutien accordé aux partis tel qu'il a été modifié et complété (n°2.22.447 en date du 29 Juillet 2022). Dans ce cadre, un montant total du soutien annuel supplémentaire de 20,10 MDH pour la couverture des frais liés aux missions, études et recherches, a été attribué, entre les mois de septembre et novembre 2022, à sept partis : le RNI (5,61 MDH), PAM (4,67 MDH), PI (4,08 MDH), USFP (1,93 MDH), PPS (1,45 MDH), l'UC (1,31 MDH) et le PJD (1,05 MDH).

1.7. Un seul parti a bénéficié d'un montant de 230.757,16 DH au titre du soutien accordé pour l'encouragement de la représentativité politique des femmes

Dans le cadre du Fonds d'encouragement de la représentativité des femmes, le MP a bénéficié d'un soutien de 230.757,16 DH, contre un soutien d'un montant de 212.472,27 DH en 2021 au profit de quatre partis et 195.000,0 DH en 2020 dont a bénéficié trois partis.

1.8. Exécution de 93% du total des ressources déclarées par huit partis

Les ressources déclarées au titre de l'année 2022 ont atteint 152,97 MDH dont 93% ont été réalisées par huit partis politiques ; soit 142,12 MDH. Dans ce cadre, trois partis ont réalisé des ressources entre 19 et 51 MDH, il s'agit du RNI (50,98 MDH), du PAM (39MDH) et PI (19,23 MDH). Dans le même cadre, les ressources de cinq partis ont varié entre 3 et 10 MDH, il s'agit du PPS (9,03 MDH), de l'USFP (8,36 MDH), du PJD (7,65 MDH), de l'UC (4,57 MDH) et du MP (3,27 MDH). Le reste des partis politiques (16 partis) ont réalisé des ressources totalisant 10,84 MDH, représentant 7% du total des ressources, tandis que cinq partis ont déclaré ne pas avoir réalisé de ressources au titre de la même année, il s'agit du MDS, du PMV, du PRD, du PRV et du parti Annahda.

2. Nécessité d'appuyer les ressources par les pièces justificatives réglementaires et de respecter le plafond légal d'encaissement des sommes en numéraire

Le montant des ressources objet d'observations de la Cour s'est élevé à environ 5,19MDH pour cinq partis, soit 3% du total des ressources déclarées par les partis politiques (152,96 MDH). Ci-après les observations relevées dans ce cadre :

2.1. Encaissement de ressources propres de l'ordre de 3,08 MDH non appuyées par les pièces justificatives

La Cour a relevé des insuffisances portant sur la non justification de l'encaissement d'une partie des ressources déclarées **par quatre partis**. C'est ainsi qu'un montant global de 3.084.920,30 DH n'a été appuyé par aucune des pièces justificatives prévues par la liste des pièces justificatives des ressources et des dépenses fixées dans le plan comptable normalisé des partis politiques, notamment en ce qui concerne les avis de crédit et toute pièce justifiant l'encaissement des ressources. Les partis concernés sont : le MP (2.387.020,00DH), l'USFP des (650.875,28DH), le PADS (37.400,00) et l'UC (9.625,02DH).

2.2. Dépassement du seuil légal fixé pour l'encaissement de montants en numéraire pour un total de 2,11 MDH

Deux partis ont procédé à l'encaissement de 2,11 MDH qui se rapportent à des prêts en faveur du parti, dépassant le seuil légal fixé par la loi organique relative aux partis politiques (article 40), qui dispose que « tout versement de sommes en numéraire supérieures ou égales à 10.000 DH pour le compte d'un parti politique doit se faire par chèque bancaire ou chèque postal ». Il s'agit de l'USFP, qui a effectué quatre opérations pour l'encaissement d'un montant global de 2 MDH en numéraire (500.000,00 DH pour chaque opération) et du PCI qui a effectué plusieurs opérations d'encaissement en numéraire dépassant le seuil légal d'un montant global de 111.000,00 DH.

3. Situation des restitutions au Trésor des montants du soutien non justifiés à fin décembre 2023

3.1. Restitution de 48 % du soutien non justifié par 20 partis durant les années 2022 et 2023

20 partis ont restitué au Trésor un montant global de **27,06 MDH** durant les années 2022 (19 MDH) et 2023 (8,06 MDH, jusqu'à fin décembre 2023), soit l'équivalent de **48%** du soutien non justifié. Les montants restitués concernent la contribution de l'Etat au financement des campagnes électorales des partis au titre des scrutins (22,56 MDH pour 18 partis), la participation de l'Etat à la couverture de leurs frais de gestion (1,15 MDH pour sept partis) et à la couverture des frais liés aux missions, études et recherches (3,35 MDH pour quatre partis).

3.2. Non Restitution au Trésor d'un montant de 29,21MDH au titre du soutien non justifié par 19 partis

Jusqu'à fin décembre 2023, 19 partis n'ont pas encore restitué au Trésor public un montant d'environ 29,21MDH se rapportant à la contribution de l'Etat au financement des campagnes électorales (26,69 MDH), à la contribution de l'Etat à la couverture des frais de gestion (1,08MDH), ainsi qu'à la couverture des dépenses des études, missions et recherches (1,44 MDH). Ce montant se répartit comme suit:

- Dépenses non appuyées par les pièces justificatives requises (17,90MDH) ;
- Soutien non utilisé ou utilisé à des fins autres que celles pour lesquelles il a été accordé (7,58 MDH) ;
- Soutien indu (3,73 MDH).

II. Situation des dépenses déclarées par les partis et résultats de la vérification de leur validité

1. Etat des dépenses déclarées par les partis politiques

1.1. 86% des dépenses déclarées ont été exécutées par 8 partis

A l'instar des années précédentes, 86% des dépenses déclarées ont été exécutées par huit partis ; soit 100,19 MDH sur 115,89 MDH, et ce hors dépenses relatives aux missions, études et recherches. À cet égard, quatre partis ont exécuté entre 6% et 25% des dépenses totales déclarées (PAM, RNI, PI et USFP). Quatre autres partis ont opéré entre 3% et moins de 6% des dépenses (PJD, PPS, UC et le MP). Alors que le reste des dépenses a été réalisé par 21 partis, soit 15,70 MDH sur 115,89 MDH (14%).

1.2. Dépenses des partis dominées à hauteur de 69% par les frais de gestion

Les dépenses des partis politiques ont atteint un montant de **130,65 MDH** au titre de l'année 2022, réparties entre les frais de gestion pour un montant de 89,35 MDH (69%), les dépenses liées à l'organisation des congrès nationaux ordinaires pour un montant de 19,90 MDH (15%), les dépenses liées aux missions, études et recherches réalisées dans le cadre du soutien annuel supplémentaire pour un montant de 14,77 MDH (11%), et l'acquisition d'immobilisations pour un montant de 6,63 MDH (5%).

1.3. Baisse de 23% des frais de gestion par rapport à 2021

Les frais de gestion se sont élevés à 89,35 MDH, contre 115,48 MDH en 2021, enregistrant une baisse de 23%. Ils se répartissent entre les dépenses du personnel (24%), les charges de location (21%), les frais de déplacement, de missions et de réception (18%), les frais des manifestations (10%), les frais externes divers (9%), les achats de

fournitures et de consommables (7%), ainsi que diverses autres dépenses (11%).

1.4. Cinq partis ont engagé des dépenses relatives aux études, missions et recherches

Sept partis politiques ont bénéficié, entre les mois de septembre et novembre 2022, d'un soutien annuel supplémentaire de l'ordre de 20,10 MDH pour couvrir les dépenses relatives aux études, missions et recherches (RNI, PAM, PI, USFP, PPS, UC et PJD).

Cinq partis se sont engagés à réaliser des études et des recherches pour un montant total de 15,64 MDH dans le cadre de conventions avec des experts, des bureaux d'études, et ont procédé à ce titre, au paiement d'un montant total de 6,59 MDH aux prestataires concernés (RNI, PAM, PI, USFP, et PJD). Quant à l'enregistrement comptable de ces opérations en 2022, quatre partis ont inscrit des dépenses s'élevant à 14,76 MDH au niveau de leurs comptes de produits et charges, en application des règles comptables qui imposent l'enregistrement de toutes les dépenses engagées au cours de l'année en question ; il s'agit du Parti du Rassemblement National des Indépendants, du Parti de l'Authenticité et de la Modernité, du Parti de l'Istiqlal et du Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires.

Par ailleurs, quatre partis ont restitué au Trésor public des montants du soutien non utilisés intégralement (PPS et UC) ou partiellement (USFP et PJD), lesdits montants totalisant 3,35 MDH.

1.5. Treize partis ont déclaré des dépenses d'un montant de 19,90 MDH liées à la couverture des frais d'organisation des congrès nationaux ordinaires

Les frais d'organisation des congrès nationaux ordinaires se sont élevés à 19,90 MDH déclarés par 13 partis ayant organisé leurs congrès en 2022, contre 0,25 MDH en 2021 et 11,98 MDH en 2020.

Il convient de noter que le PRD et le PAAT n'ont pas séparé les dépenses liées à l'organisation de leurs congrès nationaux ordinaires de leurs frais de gestion. Les documents produits au niveau de leurs comptes annuels n'ont pas permis également, de distinguer les frais d'organisation du congrès de ceux se rapportant à la gestion

1.6. Dix-huit partis ont déclaré des acquisitions d'immobilisations pour un montant total de 6,63 MDH

Les acquisitions des immobilisations déclarées par 18 partis ont atteint un montant de 6,63 MDH, enregistrant ainsi une baisse par rapport aux années 2021 (7,65 MDH) et 2020 (21,91 MDH).

2. Insuffisances au niveau de la justification de 26% des dépenses déclarées dont 14% concernent les dépenses relatives aux frais de gestion et 12% en lien avec les dépenses au titre du soutien annuel supplémentaire

Le montant total des dépenses relatives aux frais de gestion ayant fait l'objet d'observations de la Cour s'élève à 18,71 MDH, sur 130,65 MDH, soit plus de 14% du montant total des dépenses déclarées par l'ensemble des partis en 2022, ce qui dénote une augmentation significative par rapport aux années 2021 (4%) et 2020 (1%).

Cette situation est principalement due à la non production de certaines pièces justificatives prévues par la nomenclature des pièces justificatives des dépenses des partis politiques, surtout suite au changement qu'elle a connu depuis le 7 octobre 2021, après la modification du plan comptable normalisé des partis politiques.

Les dépenses objets desdites observations ont concerné 24 partis et sont composées de dépenses non appuyées par les pièces justificatives prévues par les textes législatifs et réglementaires (13%) et de dépenses appuyées par des pièces justificatives insuffisantes ou par des pièces non libellées au nom du parti politique concerné (1%).

Concernant les dépenses exécutées pour la couverture des frais de missions, études et enquêtes, au titre du soutien annuel supplémentaire, la Cour a relevé des insuffisances en matière d'appui d'un montant de 15,64 MDH par les pièces justificatives prévues par la réglementation en vigueur, soit environ 12% du total des dépenses déclarées par les partis.

2.1. Salaires payés par 17 partis, non appuyés des pièces requises pour un montant formant 7% du total des dépenses déclarées par les partis

Les partis politiques sont désormais tenus d'appuyer le règlement des charges du personnel par un certain nombre de pièces justifiant le recours à la concurrence pour le recrutement des ressources humaines compétentes et qualifiées, la régularisation de la situation légale de son personnel (affiliation à la caisse nationale de sécurité sociale et aux caisses de retraite), l'octroi des indemnités et des primes ainsi que la rémunération du personnel externe aux partis pour diverses prestations de services.

Toutefois, 17 partis n'ont pas produit les pièces justificatives prévues par la nomenclature susmentionnée à l'appui du paiement des salaires et des diverses indemnités pour un montant de 9,02 MDH, soit environ 7% des dépenses totales déclarées par les partis.

Ces salaires et indemnités non appuyés de pièces justificatives représentent une part de 58 % à 72 % des dépenses totales de deux partis, 22 % à 31 % pour quatre partis, 8 % à 14 % pour cinq partis et 1 % à 7 % pour six partis.

2.2. Paiements de loyers effectués par 13 partis représentant 3 % du total des dépenses déclarées sans être appuyés par les contrats de location et les quittances de loyers

La Cour a constaté que 13 partis n'ont pas appuyé les dépenses relatives à la location de leur siège, d'un montant total de 4,25 MDH, par les pièces justificatives requises (contrat de location original, contrat annexé en cas de changement, quittances de paiement de loyers conformément dispositions du plan comptable normalisé des partis politiques tel qu'il a été modifié et complété), soit 3% des dépenses totales des partis.

Les dépenses de loyers non appuyées de pièces justificatives représentent entre 31 % à 33 % des dépenses déclarées de deux partis, entre 10 à 19 % pour cinq partis et entre moins de 1% à 8% pour six autres partis.

2.3. Autres dépenses hors salaires et charges locatives exécutées par 11 partis non appuyées de pièces justificatives pour un montant équivalent à 3% du total des dépenses déclarées

Le montant total des dépenses, hors salaires et charges locatives, qui n'ont pas été appuyées de pièces justificatives par 11 partis, se sont élevées à environ 3,98 MDH ; soit l'équivalent de 7% des dépenses totales de ces partis et 3% des dépenses totales déclarées par l'ensemble des partis.

Ces dépenses non appuyées de pièces justificatives représentent entre 57% et 33% des dépenses déclarées de trois partis, entre 17% à 34% pour trois autres partis, entre moins de 4% à 7% pour trois partis et moins de 1% pour deux partis.

2.4. Environ 1% des dépenses déclarées sont appuyées par des pièces justificatives insuffisantes ou non libellées au nom du parti

Le total des dépenses appuyées par des justificatifs non libellés au nom des partis s'élève à 850.903,09 dirhams. Elles concernent la consommation d'eau, d'électricité, de téléphone, le loyer et les dépenses diverses de sept partis ; soit 1,51% des dépenses totales de ces partis et 0,65% du total des dépenses déclarées par tous les partis politiques, contre 0,04% en 2021 et 0,28% en 2020.

Trois partis ont présenté des pièces justificatives insuffisantes à l'appui des dépenses du carburant, d'acquisition du matériel de bureau et d'organisation des manifestations pour un montant total de 606.800,00 DH ; soit 0,46% des dépenses totales déclarées par tous les partis, contre 0,04% en 2021 et 2020.

Il s'agit de dépenses justifiées par des factures ne remplissant pas les conditions requises par la législation et réglementation en vigueur (code de commerce, code des impôts, décret d'application de la loi relative à la protection du consommateur), ..., réalisées par le MDS (538.600,00 DH), l'USFP (62.000,00 DH) et le FFD (6.200,00 DH).

2.5. Observations relevées dans la justification de dépenses de cinq partis au titre du soutien annuel supplémentaire concernant 12% du total des dépenses déclarées

Concernant les dépenses exécutées par cinq partis pour la couverture des frais de missions, études et enquêtes, au titre du soutien annuel supplémentaire qui leur est accordé, la Cour a relevé des insuffisances en matière d'appui d'un montant de 15,64 MDH par les pièces justificatives prévues par la réglementation en vigueur, soit environ 12% du total des dépenses déclarées par les partis.

Cette observation concerne le RNI, le PAM, le PI, l'USFP et le PJD.

2.6. Non-respect par cinq partis du plafond légal du paiement en numéraire

Au cours de l'année 2022, cinq partis ont effectué des paiements en numéraire dépassant le plafond de 10.000,00 DH par opération pour un total de 580.674,80 DH, et ce en infraction aux dispositions de l'article 40 de la loi organique relative aux partis politiques. Il s'agit du FFD (263.693,00 DH), du CNI (137.081,80 DH), du PPS (80.000,00 DH), du PLJS (60.000,00 DH), et du PAAT (39 900,00 DH).

2.7. Non constatation de cas d'utilisation du soutien relatif à la couverture des frais de gestion à des fins autres que celles pour lesquelles il a été accordé

La Cour n'a pas soulevé d'observations liées à l'utilisation du soutien annuel relatif à la couverture des frais de gestion à des fins autres que celles pour lesquelles il a été accordé.

III. Résultats de l'examen des pièces justificatives des dépenses au titre du soutien annuel supplémentaire

Conformément aux **hautes orientations royales** qui visent « **une augmentation du soutien public accordé aux partis, tout en veillant à en affecter une partie aux compétences qu'ils mobilisent pour des missions de réflexion, d'analyse et d'innovation** » afin d' « **accompagner les formations politiques, par une incitation à rénover leurs méthodes de travail dans le but de rehausser la performance des partis et, in fine, d'améliorer la qualité des législations et des politiques**

publiques » (Discours Royal prononcé par SM le Roi, en date du 12 octobre 2018, à l’occasion de l’ouverture de la 1ère session de la 3ème année législative de la 10ème législature), la loi organique 29.11 relative aux partis politiques a édicté l’octroi d’un soutien annuel supplémentaire aux partis politiques, destiné à couvrir les frais de missions, études et recherches, réalisées pour leur compte par des compétences qualifiées en vue de promouvoir la réflexion, l’analyse et l’innovation dans les domaines se rapportant à l’action partisane et politique (article 32).

A cet égard, dans le cadre de l’exercice de ses attributions en matière d’audit des comptes des partis en vertu des dispositions de l’article 147 de la Constitution, la Cour a été chargée de la vérification de la sincérité de leurs dépenses au titre du soutien supplémentaire prévu par l’article 32 qui leur est accordé par l’Etat.

Également, le décret n°2.12.293 (5 juillet 2012) précisant les modalités de répartition du soutien accordé aux partis politiques et les modalités de son exécution (tel que complété et modifié par le décret n° 2.22.447 du 29 juillet 2022), oblige les partis ayant bénéficié du soutien supplémentaire de produire à la Cour, avant la fin de l’année concernée, un dossier comprenant les données et informations relatives aux missions, études ou recherches réalisées, ainsi que les informations relatives aux prestataires qui l’ont accompli, en indiquant la durée et les dates d’achèvement desdites missions, études ou recherches, ainsi que les montants des dépenses effectuées (article 2 bis). En outre, le même décret dispose que l’attribution du soutien supplémentaire pour l’année suivante est liée à la « **déclaration par la Cour de la conformité** » des dépenses **relatives au soutien** aux fins pour lesquelles il a été accordé.

Dans ce cadre, sept partis politiques ont bénéficié, entre septembre et novembre 2022, d’un soutien annuel supplémentaire s’élevant à 20,10 MDH, à savoir : le RNI (5,61 MDH), PAM (4,67 MDH), PI (4,08 MDH), USFP (1,93 MDH), PPS (1,45 MDH), UC (1,31 MDH) et le PJD (1,05 MDH). Ci-après les observations et les conclusions relatives à l’examen des documents et pièces justificatives relatives à l’utilisation du soutien précité.

1. Données générales et indicateurs concernant le soutien annuel supplémentaire accordé au titre de l'année 2022

1.1. Allocation de 20% des crédits ouverts dédiés au soutien public, à la couverture des frais liés aux missions, études et recherches

Une enveloppe budgétaire de 28 MDH a été allouée au soutien annuel supplémentaire, soit 20% des crédits ouverts par la loi de finances 2022 pour la couverture des frais de gestion des partis politiques et l'organisation de leurs congrès nationaux ordinaires (140 MDH). 72% du montant susmentionné a été versé aux sept partis suscités (20,10 MDH sur 28 MDH) entre le mois de septembre et novembre 2022.

1.2. Paiements déclarés par cinq partis s'élevant à 38% du montant du soutien supplémentaire accordé

Cinq partis ont déclaré l'exécution de dépenses s'élevant à 15,64 MDH, réalisées dans le cadre des conventions conclues avec des bureaux d'études, soit 90% du montant total du soutien supplémentaire accordé à ces partis (17,34 MDH). Néanmoins, les montants effectivement réglés n'ont pas dépassé 6,60 MDH ; soit 38% du montant total dudit soutien. Le taux de paiement a varié entre 13% pour le PI et 95% pour l'USFP.

Par ailleurs, le PPS et l'UC ont restitué au Trésor la totalité des montants du soutien supplémentaire qui leur a été accordé.

Le tableau suivant résume l'état des dépenses effectuées par les partis concernés :

Tableau 1 : Dépenses engagées au titre du soutien annuel supplémentaire (en DH)

| Parti politique | Montant du Soutien supplémentaire | Montant total des conventions | | Paiement effectué | |
|-----------------|-----------------------------------|-------------------------------|------------|---------------------|------------|
| RNI | 5.613.493,40 | 5.620.000,00 | 100% | 2.698.000,00 | 48% |
| PAM | 4.670.158,51 | 4.360.000,00 | 93% | 1.000.000,00 | 21% |
| PI | 4.076.585 ,31 | 2.950.000,00 | 72% | 510.000,00 | 13% |
| USFP | 1.930.896,03 | 1.835.000,00 | 95% | 1.835.000,00 | 95% |
| PPS | 1.450.795,21 | - | - | - | - |
| UC | 1.304.444,89 | - | - | - | - |
| PJD | 1.053.626,25 | 874.400,00 | 83% | 552.400,00 | 52% |
| Total | 20.100.000,00 | 15.639.400,00 | 90% | 6.595.400,00 | 38% |

Source : Dossiers de l'emploi du soutien annuel supplémentaire

2. Restitution par quatre partis de 3,35 MDH du soutien non utilisé intégralement ou partiellement

Suite aux observations soulevées par la Cour, quatre partis ont restitué un montant total de **3,35 MDH**, soit 17% du montant global du soutien annuel supplémentaire de 2022, réparti, d'une part, entre le PPS (1.450.795,21 DH) et l'UC (1.304.444,89 DH), qui ont restitué le montant intégral du soutien, et d'autre part, le PJD (501.226,65 DH) et l'USFP (95 896,03 DH), qui ont restitué respectivement 48% et 5% du montant du soutien supplémentaire qui leur a été accordé.

3. Non restitution au Trésor d'un montant de 1,44 MDH relatif au soutien supplémentaire non utilisé par deux partis et non constatation de sommes à restituer pour un parti sous réserve du paiement des dépenses qu'il a engagé dans le cadre du soutien annuel supplémentaire

Deux partis politiques n'ont pas restitué au Trésor des montants du soutien annuel supplémentaire non utilisés, pour un total de 1,44 MDH soit 16% du montant total du soutien qui leur a été accordé. Il s'agit du :

- PI qui n'a pas restitué un montant de 1.126.585,31 DH, représentant la différence entre le montant de soutien accordé au parti (4.076.585,31 DH) et le montant des dépenses engagées (2.950.000,00 DH) ;

- PAM qui n'a pas restitué un montant de 310.158,51 DH, représentant la différence entre le montant de soutien accordé au parti (4.670.158,51 DH) et le montant des dépenses engagées (4.360.000,00 DH).

Toutefois, aucune somme à restituer n'a été constatée par la Cour pour le RNI suite à l'engagement par le parti de dépenses d'un montant équivalent à celui qui lui a été accordé dans le cadre du soutien supplémentaire. Néanmoins, **il importe de souligner que les dépenses engagées non suivies de paiements seront ajoutées aux montants non utilisés à restituer au Trésor.**

4. Insuffisances dans la justification de dépenses engagées et de paiements

La vérification des pièces justificatives des dépenses relatives au soutien annuel supplémentaire, déclarées par le RNI, le PAM, le PI, l'USFP et le PJD, a révélé des insuffisances liées à la justification de dépenses engagées (15,64 MDH) et de paiements (6,59MDH) par les pièces justificatives requises. Les insuffisances constatées portent sur les aspects suivants :

4.1. Engagement, par cinq partis, de dépenses relatives à 44 missions, études ou recherches, d'un montant global de 15,64 MDH, sans apporter de preuves attestant le recours à la concurrence pour la sélection des prestataires qualifiés

Cinq partis se sont engagés à réaliser 44 missions, études ou recherches dans les domaines économique, social, environnemental et institutionnel, pour un montant global de 15,64 MDH. Cependant, ces derniers (RNI, PAM, PI, USFP et PJD) n'ont pas justifié le recours à la concurrence pour sélectionner des experts qualifiés, ce qui à l'encontre des dispositions du plan comptable normalisé des partis politiques (Annexe n° 3 : Liste des documents et pièces justificatifs des recettes et dépenses des partis politiques), qui prévoit la justification des honoraires des experts travaillant pour le compte du parti par plusieurs pièces, en l'occurrence l'annonce de candidature, la décision de nomination des membres de la commission de sélection de l'expert et d'évaluation de la prestation

fournie, le procès-verbal de la sélection de l'expert et le contrat conclu avec lui.

4.2. Octroi d'avances à des prestataires de services d'un montant de 4,35 MDH par quatre partis en infraction à la règle du paiement contre service fait

La Cour a constaté que quatre partis ont octroyé des avances, en infraction à la règle du paiement contre service fait, d'une valeur de 4.346.000,00 DH à des prestataires de services, soit 28% du montant total du soutien annuel supplémentaire qui leur a été accordé. Il s'agit du RNI (2,70 MDH), PAM (1 MDH), PI (0,51 MDH) et PJD (0,14 MDH).

4.3. Paiement par trois partis de dépenses au titre du soutien annuel supplémentaire d'un montant de 3,95 MDH en dehors du cadre annuel concerné par ledit soutien pour des raisons attribuées au temps insuffisant entre la date de versement du soutien et la fin de l'année pour la réalisation des études

Les partis du RNI, PAM et PJD ont effectué des paiements au titre d'études et de recherches pour des montants respectifs de 2,40 MDH, 1MDH et 552.400DH en 2023 au lieu de 2022, soit en dehors du cadre annuel du soutien supplémentaire.

Les partis concernés ont attribué cette situation au retard accusé dans le versement du soutien supplémentaire (entre septembre et novembre 2022, soit deux mois environ avant la fin de l'année concernée par ledit soutien), rendant difficile l'achèvement des études commandées en une aussi courte période.

4.4. Défaut de production des livrables et rapports relatifs aux études réalisées attribué à la courte période séparant la date du versement du soutien et la fin de l'année concernée par ledit soutien

Les partis politiques concernés par le soutien annuel supplémentaire n'ont pas produit tous les livrables et rapports des missions, études et recherches engagées. Ces derniers ont attribué cette situation à la courte période ayant séparé la date d'octroi du soutien annuel

supplémentaire (entre septembre et novembre 2022) et la fin de l'année concernée par le soutien (31 décembre 2022).

À cet égard, le plan comptable normalisé des partis politiques exige l'appui des honoraires des experts travaillant pour le compte du parti par un certain nombre de pièces, notamment les livrables et rapports des prestations réalisées (liste des documents et pièces justificatifs des recettes et dépenses des partis politiques).

La situation de production des livrables et rapports relatifs aux dépenses engagées au titre des missions, études et enquêtes lancées en 2022, fera l'objet d'un suivi de la part de la Cour dans le cadre de son rapport d'audit des comptes des partis politiques de l'année 2023 en tant que pièces attestant le service fait.

5. Cadre juridique régissant le soutien annuel supplémentaire à harmoniser et compléter

Les dispositions légales fixant les modalités de répartition et de versement du soutien public accordé aux partis politiques ont été modifiées et complétées en 2021 et 2022, et ce en vue d'en accroître le montant et de réserver une partie du soutien au financement des missions, études et recherches pour développer la réflexion, l'analyse et l'innovation dans les domaines liés à l'action partisane et politique.

Suite à l'examen des pièces justificatives relatives à l'utilisation du soutien annuel supplémentaire, la Cour a soulevé des observations liées à l'application des dispositions réglementaires afférentes à l'octroi et au contrôle de l'emploi dudit soutien. Cela concerne en particulier le décret pris en application de la loi organique relative aux partis politiques (article 33), qui a été modifié et complété en y intégrant de nouvelles dispositions qui dépassent le champ prévu par la loi organique à savoir la fixation des modalités de répartition et de versement du soutien aux partis politiques. Le décret ainsi modifié, comporte des dispositions qui assignent à la Cour la mission de déclarer la conformité des dépenses au titre du soutien supplémentaire aux fins auxquelles il a été accordé comme condition préalable à l'octroi dudit soutien au titre de l'année suivante, ce qui pourrait suggérer l'attribution d'une nouvelle compétence à la Cour

qui va au-delà des missions qui lui sont assignées , en vertu de la loi organique (article 44) et du code des juridictions financières (article 3), dans l'exercice de ses compétences en matière d'audit des comptes des partis politique et de vérification de la sincérité de leurs dépenses au titre du soutien public. A ce titre, la Cour a relevé que ledit décret contredit les dispositions de la loi organique relative aux partis politiques comme il ressort de ce qui suit :

5.1. Nécessité d'harmoniser les dispositions du décret relatif aux modalités de répartition et de versement du soutien aux partis politiques avec celles de la loi organique relative aux partis politiques et de la loi relative au code des juridictions financières

- **Délai prévu par le décret, pour la production des pièces justifiant les dépenses afférentes au soutien annuel supplémentaire (fin de l'année concernée), différent de celui prévu pour la production des comptes annuels des partis (31 mars de l'année suivante)**

Le décret relatif aux modalités de répartition et de versement du soutien aux partis politiques (tel que complété et modifié en date du 29 juillet 2022) prévoit la production des comptes d'emploi du soutien annuel supplémentaire par les partis concernés à la fin de l'exercice concerné. Cette situation va à l'encontre des dispositions de la loi organique relative aux partis politiques, qui prévoit la production des comptes annuels à la Cour au plus tard le 31 mars de l'année suivante (article 44).

- **Intégration dans le décret de dispositions non adaptées liant l'octroi du soutien annuel supplémentaire l'année suivante à la « déclaration préalable par la Cour de la conformité » de l'emploi du soutien versé au parti aux fins auxquelles il a été accordé l'année qui la précède**

Le décret précité a subordonné l'octroi du soutien annuel supplémentaire au titre de l'année suivante, à la « **déclaration de la Cour portant sur la conformité** » de l'emploi du soutien versé au parti aux fins auxquelles il a été accordé (article 2 bis). Ces dispositions ne sont pas en harmonie avec celles de l'article 44 de la loi organique relative aux partis politiques qui fixent le champ du contrôle de la Cour. En effet, cette dernière adresse aux responsables des partis concernés une mise en demeure, en cas de défaut de

production des pièces et documents justificatifs, ou d'utilisation du soutien à des fins autre que celles pour lesquelles il a été accordé, ou de défaut de justification des dépenses par les pièces justificatives requises, ou de non-restitution au Trésor des montants du soutien non utilisés ou utilisés à des fins autres que celles pour lesquelles il a été accordé ; et à défaut de régularisation de sa situation après expiration du délai de trente jours, à compter de la date de notification de la mise en demeure, le parti perd, de plein droit et immédiatement, son droit au bénéfice du financement public jusqu'à la régularisation de sa situation.

Au vu de ce qui précède, la Cour a procédé à l'examen de la validité des dépenses au titre du soutien annuel supplémentaire conformément aux dispositions de la loi organique relative aux partis politiques (article 44).

5.2. Demandes formulées par les partis pour bénéficier du soutien annuel supplémentaire à encadrer

La Cour a constaté que les demandes formulées par les partis désirant bénéficier du soutien annuel supplémentaire ne comprennent pas les données relatives aux thèmes de recherches, missions ou études prévues, la nature des compétences à exiger, le budget prévu, les résultats attendus, ainsi que l'impact escompté sur l'amélioration de l'action du parti.

Dans ce cadre, l'article 2 bis du décret n° 2.12.293 tel que modifié et complété, précise que le soutien annuel supplémentaire sera versé aux partis politiques concernés sur la base de leur demande, à condition qu'ils l'affectent exclusivement à des dépenses liées aux missions, études et recherches réalisées pour leurs comptes dans les domaines de réflexion, d'analyse et d'innovation liées à l'action partisane et politique.

5.3. Absence de dispositions précisant les modalités d'emploi du soutien supplémentaire affecté à des missions, études et recherches dont la durée de réalisation dépasse le cadre annuel

La délimitation du délai de réalisation des missions, études et recherches est l'un des critères fondamentaux du processus de planification, de mise en œuvre et de contrôle adoptés, et ce en

liaison avec l'objet, la méthodologie, le contenu et le nombre des livrables des missions ou des études prévus.

Toutefois, le décret n°2.12.293 susvisé ne comporte pas des dispositions fixant les modalités d'emploi du soutien supplémentaire affecté à des missions, études et recherches dont la durée de réalisation peut dépasser le cadre annuel. Cette situation amène les partis bénéficiaires à restituer d'office au Trésor les montants du soutien supplémentaire non utilisés au cours de l'année concernée, et ce en application des dispositions de l'article 43 de la loi organique n°29.11 relative aux partis politiques.

IV. Évaluation de la gestion financière et comptable des partis politiques

Le plan comptable normalisé des partis politiques vise à moderniser leur gestion et à renforcer la transparence, à travers la tenue de la comptabilité selon des normes du Guide général de la normalisation comptable, qui exige le respect des sept principes comptables fondamentaux, relatifs à la continuité d'exploitation, la permanence des méthodes, le coût historique, la spécialisation des exercices, la prudence, la clarté et l'importance significative.

Dans ce cadre, la Cour a relevé des insuffisances concernant la production des documents et pièces constitutifs des comptes des partis, la tenue de leur comptabilité et leur gestion financière et administrative.

1. Etat de production des documents et pièces composants les comptes annuels

1.1. Production par 29 partis sur 34 de leurs comptes annuels dont 26 en format numérique grâce à la plateforme électronique mise à leur disposition par la Cour

Conformément aux dispositions de la loi organiques relative aux partis politiques (article 44), les partis politiques sont tenus de produire leurs comptes annuels à la Cour au plus tard le 31 mars 2023. À ce titre, 29 partis sur 34 ont produit leurs comptes annuels, contre le même nombre en 2021, et 30 partis en 2020. 26 comptes sur les 29 déposés ont été produits en format numérique à travers la plateforme électronique mise en place par la Cour à cet effet pour rendre plus aisé le dépôt des comptes par les partis.

Concernant le respect du délai légal de dépôt des comptes annuels, 21 partis ont produit leurs comptes dans le délai légal, contre huit (8) partis hors ce délai. En revanche, cinq partis n'ont pas produit leurs comptes à la Cour : l'UMD qui s'est limité à produire un rapport sur sa situation financière pour l'année 2022, le PDN, le PAA, le PFC et le UNFP.

1.2. Présentation de 20 comptes certifiés sans réserve, cinq comptes avec réserves et quatre comptes sans certification

Vingt-cinq (25) partis ont produit des comptes certifiés par des experts-comptables, contre 28 partis en 2021 et 27 partis en 2020. Cependant, quatre partis ont produit leurs comptes annuels en l'absence du rapport de l'expert-comptable, il s'agit du FFD, du PRD, du PRV et du Parti Annahda, contre un parti en 2021 et deux partis en 2020.

Il convient de noter à ce titre que 20 partis ont produit des comptes certifiés sans réserve contre 22 partis en 2021 et 25 partis en 2020. Tandis que cinq partis ont produit leurs comptes certifiés avec réserve par les experts-comptables contre six partis en 2021 et deux partis en 2020.

Les réserves portent principalement sur l'absence de pièces justificatives de certaines dépenses, le manque de certitude sur la véracité et la valeur des dettes, l'exactitude du report des soldes d'ouverture, l'absence d'inventaire annuel des actifs, la situation des salariés pour certains partis, la non comptabilisation des dotations aux amortissements et des provisions pour risques et charges et la non régularisation de la situation juridique des biens immobiliers.

1.3. Nécessité d'œuvrer en vue de mieux observer les exigences réglementaires relatives aux documents et pièces comptables à produire

A cet égard, plusieurs observations ont été relevées concernant neuf partis et se rapportant à la production et l'élaboration des tableaux formant l'état des informations complémentaires (ETIC), la présentation des relevés bancaires des comptes ouverts au nom du parti et de l'état des dépenses et celui des rapprochements bancaires.

Ainsi, la Cour a noté que sept partis n'ont pas produit tous les tableaux qui composent l'état des informations complémentaires

joint à l'annexe n°2 du plan comptable normalisé des partis politiques, il s'agit du parti de l'UC, MDS, PML, Al Amal, PMV, PUD et PRV.

Le PRD n'a pas produit le bilan, le compte de produits et charges et les relevés bancaires du compte ouvert à son nom, ainsi que les tableaux formant l'état des informations complémentaires. Le MDS n'a pas produit tous les relevés bancaires du compte ouvert en son nom et le PAAT n'a pas produit l'état des dépenses réalisées pour l'année 2022. Le PML et le PAAT n'ont pas produit l'état des rapprochements bancaires.

2. Insuffisances dans la gestion financière et comptable de 19 partis

Les insuffisances relevées par la Cour dans ce cadre concernent 19 partis sur les 29 ayant produit leurs comptes. Ces insuffisances sont liées au non-respect des modèles des tableaux formant l'état des informations complémentaires (ETIC) prévus par le plan comptable normalisé des partis politiques (six partis), la non comptabilisation des montants du soutien à restituer au Trésor public (six partis), l'enregistrement des dépenses liées aux congrès nationaux ordinaires dans des comptes inappropriés (six partis), des erreurs de report des soldes des bilans de clôture de l'année précédente (un seul parti), le défaut du respect de l'ordre chronologique dans l'enregistrement de certaines opérations comptables (quatre partis), ainsi que des erreurs d'imputation de certaines opérations comptables (neuf partis).

Cette situation ne permet pas, dans certains cas, de donner une image fidèle des actifs et passifs des partis concernés, de leur situation financière, leur excédent et leur déficit.

3. Nécessité d'œuvrer en vue de l'amélioration de la qualité de la gestion financière et administrative des partis

Dans le cadre de l'accompagnement des partis politiques, à l'instar de l'année précédente, la Cour a adressé un questionnaire à 29 partis en vue de suivre l'évolution de leurs performances en matière de gestion financière et administrative. A ce titre, la Cour a reçu les réponses de 23 partis.

L'analyse de ces réponses a révélé que les insuffisances soulevées en 2021 ont persisté en 2022.

3.1. Nécessité de mettre en place des mécanismes de gestion administrative et de contrôle interne par les partis

16 partis ont déclaré disposer d'un organigramme, soit une légère amélioration par rapport à l'année 2021. Par contre, aucune amélioration en ce qui concerne l'adoption des fiches de poste des services administratifs précisant les tâches affectées à chaque poste ou mission. En effet, le nombre de partis qui en disposent s'est stabilisé à cinq partis. De même, seuls quatre partis disposent du manuel des procédures administratives, financières et comptables, soit le même nombre enregistré au cours de l'année 2021. À noter que les partis qui ne disposent pas desdites procédures ont déclaré avoir eu recours à des décisions administratives pour charger leur personnel des missions convenues.

A ce titre, il convient de préciser que la généralisation de ces mécanismes à l'ensemble des partis est de nature à contribuer à la mise en place du système de contrôle interne efficace, permettant d'éviter les chevauchements des attributions lors de la répartition des tâches entre les différentes structures et services administratifs.

3.2. Nécessité de renforcer les ressources humaines des partis et de régulariser la situation administrative de leurs salariés

Le nombre de salariés déclarés par 21 partis sur 23 a atteint un total de 235 salariés, dont 46% sont des salariés du PAM (109), 12% du RNI (28), tandis que 28% relèvent de six autres partis (soit 65 salariés répartis entre 8 et 14 salariés au niveau de chaque parti), en plus de 14% relevant de 11 partis (soit 33 salariés répartis entre 1 et 5 salariés au niveau de chaque parti).

Par ailleurs, deux partis ont déclaré qu'ils ne disposent d'aucun salarié. Il convient de signaler que, par rapport à l'année 2021, l'effectif des salariés a diminué au niveau de quatre partis, contre une augmentation au niveau de trois partis.

Le nombre de salariés déclarés par les partis politiques en 2021 était de 434 salariés. En effet, la Cour avait reçu la réponse de cinq partis au questionnaire qui leur avait été adressé. Il s'agit du parti de l'Istiqlal (150), le PCS (23), le PMV (14), le PMD (02), et le PRD (02).

Concernant le niveau d'études des cadres des partis politiques, le taux de ceux ayant un niveau d'études supérieur est d'environ 39% en 2022, contre 28% en 2021.

Quant à la formation continue des cadres des partis, la Cour a constaté une baisse des efforts déployés dans ce domaine. En effet, un seul parti a déclaré que ses cadres ont bénéficié d'une formation continue au cours de l'année 2022, contre trois partis en 2021, deux partis en 2020, et quatre partis en 2019.

Par ailleurs, il a été constaté que 29% des salariés des partis n'ont pas de contrat de travail et que 12% ne sont pas affiliés à la CNSS. Cela explique en grande partie, les insuffisances relevées concernant la justification des dépenses relatives aux salaires par les pièces requises et la régularisation de la situation des salariés vis-à-vis de la CNSS, et ce conformément aux dispositions du plan comptable normalisé des partis politiques.

Néanmoins, Il convient de signaler que le PAM a régularisé la situation de ses salariés, en procédant à la signature de lettres d'engagement, avec effet rétroactif.

3.3. Répartition territoriale limitée des structures organisationnelles des partis

Il a été constaté que 13 partis disposent d'environ 95 % des structures organisationnelles en 2022 contre 71% en 2021, et que 18 partis ont 161 structures régionales, soit une moyenne de neuf structures par parti. Tandis que quatre partis ne disposent d'aucune structure au niveau régional ou provincial.

Dans le même cadre, 20 partis ont déclaré avoir 94 organisations parallèles, alors que trois partis n'en disposent d'aucune. Le soutien accordé par les partis à ces organisations s'est élevé à 16,43 MDH pour les années 2020, 2021 et 2022.

3.4. Cinq partis déclarent posséder huit entreprises opérant principalement dans les domaines de la presse, de l'édition et l'imprimerie

Cinq partis ont déclaré posséder huit entreprises opérant principalement dans le domaine de la presse, de l'édition et de l'imprimerie, contre neuf détenues par six partis en 2021.

Le soutien accordé par les partis concernés à ces entreprises s'élève à environ 0,20 MDH, contre 0,28 MDH en 2021. Alors que les produits de celles-ci se sont élevés à presque 1,16 MDH, contre 0,68 MDH en 2021.

Il convient de noter à ce titre, qu'au cours de l'année 2022, un seul parti a transféré plus de 5 MDH à une entreprise dont il est propriétaire, œuvrant dans le domaine de la location immobilière et automobile, alors qu'il n'a reçu aucun produit sur investissements dans ladite entreprise.

3.5. Importance d'adopter un budget et de veiller à son exécution

Concernant l'élaboration et l'exécution du budget, la Cour a constaté une stabilité dans le nombre des partis qui procèdent à l'élaboration et l'adoption des budgets annuels (13 partis), ainsi que des budgets semestriels (trois partis), contre le même nombre au cours de l'année 2021. Alors que six partis ont déclaré ne pas avoir budgétisé leurs recettes et dépenses pour une période ultérieure. En outre, sept partis ont déclaré qu'ils ont mis en place une procédure permettant de suivre le recouvrement des ressources autres que publiques, dont trois n'avaient pas déclaré avoir adopté ladite procédure en 2021. Sept partis ont également déclaré disposer d'une procédure régissant la détermination et le paiement des dépenses, contre huit partis en 2021.

3.6. Capacités de gestion comptable des partis à améliorer

La Cour a noté que 17 partis ont externalisé la tenue de leur comptabilité, tandis que six partis ont confié cette tâche à leurs employés. La Cour a également constaté que huit partis disposent d'un système d'information leur permettant de tenir leur comptabilité, contre six partis en 2021. Dans le même cadre, 12 partis ont déclaré avoir bénéficié de sessions de formation, contre 15 partis en 2021.

Le nombre de partis ayant procédé à un inventaire annuel de leurs actifs a atteint 13 partis, contre neuf en 2021. Cependant, seuls dix partis l'ont inclus dans le livre d'inventaire. Au même titre, seuls trois partis ont déclaré avoir mis en place une procédure d'enregistrement et de contrôle de leur patrimoine.

Par ailleurs, huit partis ont déclaré détailler le journal et le grand livre dans des livres auxiliaires pour retracer les opérations réalisées avec les structures locales. Tandis que 13 partis, ayant des structures locales, ne documentent pas les opérations en question, contre 11 partis en 2021.

3.7. Difficultés de gestion administrative, comptable et financière des partis à surmonter

16 partis ont déclaré la persistance de difficultés entravant la bonne gestion administrative, comptable et financière auxquelles ils étaient confrontés en 2021. Ces difficultés sont inhérentes principalement à la faiblesse des ressources financières (sept partis), au manque de formation et d'encadrement (sept partis), au manque de ressources humaines qualifiées (sept partis), aux retards accusés dans le versement du soutien public (quatre partis), à l'absence de systèmes d'information (trois partis) et à la difficulté d'obtenir les pièces justificatives des dépenses auprès des prestataires (deux partis). Tandis que trois partis ont affirmé ne pas rencontrer de difficultés entravant la bonne gestion administrative, comptable et financière.

Pour surmonter les obstacles précités, les partis politiques concernés ont exprimé un besoin en matière de formation continue au profit de leurs cadres chargés de la gestion administrative, financière et comptable, afin d'accroître leurs capacités et de les aider à mieux cerner les nouveautés législatives et réglementaires (sept partis). Un besoin a été également formulé en matière d'utilisation des systèmes d'information (trois partis), d'élaboration des guides de procédures administratives, financières et comptables (trois partis) et d'augmentation du soutien annuel (cinq partis).

Recommandations de la Cour des Comptes

Après l'entrée en vigueur des dispositions relatives à l'octroi du soutien annuel supplémentaire aux partis pour couvrir les dépenses liées aux missions, études et recherches, ainsi que l'adoption, en date du 7 octobre 2021, de la nomenclature des pièces justificatives des recettes et dépenses des partis, annexée au plan comptable normalisé, la Cour a noté une hausse significative du taux des dépenses non appuyées par les pièces justificatives prévues par la réglementation en vigueur.

A ce titre, la Cour recommande au Chef du Gouvernement, au Ministère de l'Intérieur et aux Partis Politiques ce qui suit:

■ **Chef du Gouvernement et Ministère de l'Intérieur**

- Harmoniser les dispositions du décret fixant les modalités de répartition du soutien accordé aux partis politiques et les modalités de son versement avec les dispositions de la Loi organique relative aux partis politiques et du Code des juridictions financières.

■ **Ministère de l'Intérieur :**

- Poursuivre les efforts visant à amener les partis politiques à restituer au Trésor les sommes indues, non utilisées ou injustifiées au titre de la participation de l'Etat au financement des campagnes électorales et les montants non utilisés au titre du soutien pour la couverture des frais de gestion et des dépenses liées aux missions, études et recherches (29,21 MDH) et, le cas échéant, prendre les mesures nécessaires à l'encontre des partis qui n'ont pas régularisé leur situation à l'égard le Trésor ;
- Inciter les partis politiques à accompagner leurs demandes pour bénéficier du soutien annuel supplémentaire, par un dossier précisant l'objet et la faisabilité des missions, recherches et études prévues, ainsi que le plan de financement proposé, les qualifications requises chez les prestataires et la nature des livrables attendus ;
- Veiller à l'octroi du soutien annuel supplémentaire aux partis concernés dans des délais leur permettant de réaliser les missions, études et recherches dans le cadre de l'année concernée ;

- Etudier le cadre approprié pour régulariser le financement, par le moyen du soutien annuel supplémentaire, des études et recherches initiées en 2022, sans qu'elles ne soient achevées par les partis concernés à cause de l'insuffisance du temps restant pour les réaliser ;
- Préciser les modalités de réalisation des études et recherches pouvant s'étaler sur plus d'une année, en veillant à la fixation de la tranche du soutien supplémentaire affecté à chaque année pour la réalisation desdites études et recherches ;
- Organiser des formations ciblées au profit des cadres des partis politiques, en charge de la gestion financière, administrative et comptable, en vue de leur faciliter l'utilisation du plan comptable normalisé, et procéder à l'élaboration d'un guide de procédures comptables et à l'adoption d'un système d'information comptable partagé entre les partis politiques leur permettant une utilisation plus efficace dudit plan.

■ **Partis politiques :**

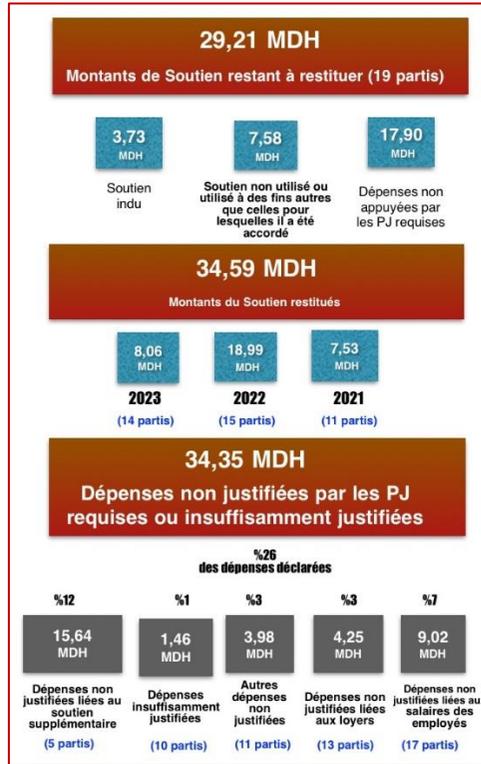
- Restituer au Trésor les montants indus (3,73 MDH), non utilisés ou utilisés à des fins autres que celles pour lesquelles ils ont été accordés (7,58 MDH) ou non appuyés par les pièces justificatives requises (17,9 MDH) ;
- Produire les comptes annuels, dûment certifiés par un expert-comptable et appuyés par toutes les pièces et documents requis comme prévu par les lois et règlements en vigueur ;
- Appuyer les ressources et les dépenses du parti par les pièces justificatives prévues par la législation en vigueur, au nom du parti concerné, telles qu'indiquées dans la nomenclature des pièces justificatives annexée au plan comptable normalisé (annexe n°3). Il s'agit notamment de celles relatives à la justification des **salaires et indemnités des employés** (contrats de travail et avenants aux contrats en cas de renouvellement ou de changement, copies des cartes d'identité nationale et des procès-verbaux de prise de service) ; **des charges de location** (contrats de location originaux et contrats annexés en cas de changement) ; et **des dépenses exécutées au**

niveau des représentations locales des partis (factures, conventions, notes d'honoraires ou documents de preuve similaires prévus par les lois et réglementations en vigueur) ;

- Assurer un choix réfléchi des missions, études et enquêtes à mener selon des critères d'utilité et au regard de finalités établies, planifier leur exécution et mettre en place des mécanismes d'évaluation de leur impact sur l'action politique et partisane ;
- Produire à la Cour les livrables et rapports des missions, études et recherches réalisées par les partis concernés dans le cadre du soutien annuel supplémentaire au titre de l'année 2022 ;
- Respecter la règle du « paiement contre service fait », et éviter d'accorder des avances aux prestataires chargés des missions, études et recherches financées par le soutien annuel supplémentaire, en l'absence du service fait ;
- Dédier un compte bancaire aux opérations relatives au soutien annuel supplémentaire ;
- Tenir la comptabilité et respecter les principes et règles comptables, notamment le principe de clarté et les règles d'exhaustivité et d'intangibilité du bilan, conformément aux dispositions du Code général de normalisation comptable, en tenant compte des adaptations prévues par le plan comptable normalisé des partis politiques, notamment les aspects ci-après :
 - Enregistrement de toutes les opérations comptables dans les comptes appropriés ;
 - Enregistrement des opérations comptables par ordre chronologique, tout en veillant à ce que chaque enregistrement comptable précise l'origine de l'opération comptable, son contenu, le compte concerné et les références de ses pièces justificatives ;
 - Inscription des montants du soutien à restituer au Trésor au niveau du bilan - passif au compte n° 445 : "Etat - Créancier", ainsi que l'ensemble des ressources et dépenses réalisées au cours de l'exercice ;

- Elaboration des tableaux formant l'état des informations complémentaires conformément aux modèles fixés par l'annexe 2 du plan comptable normalisé des partis politiques.
- Améliorer les capacités de gestion administrative, financière et comptable des partis politiques, notamment à travers ce qui suit :
 - Renforcer les structures administratives du parti, à travers l'adoption d'un organigramme, d'un manuel de procédures administratives, financières et comptables et de fiches de poste pour tous ses services administratifs ;
 - Soutenir les ressources humaines, en veillant à l'augmentation de leur effectif et en leur assurant régulièrement des sessions de formation continue, surtout pour les cadres chargés de la tenue de la comptabilité et de l'encadrement juridique ;
 - Clarifier la relation entre le parti et ses entreprises en ce qui concerne les produits qu'elles doivent verser au parti ou le soutien qui leur est accordé ;
 - Renforcer les capacités de gestion du parti en s'appuyant sur l'outil informatique et en adoptant le concept du budget ;
 - Etablir l'inventaire annuel des actifs et passifs du parti.
 -

Annexe 1 : Principaux indicateurs de l'audit des comptes des partis politiques au titre de l'année 2022



Annexe 2 : Principaux indicateurs de performance relatifs à la restitution des montants du soutien non justifié, (jusqu'à fin décembre 2023)

| Partis Politiques | | Etat de restitution des montants du soutien au Trésor (DH) | | |
|-------------------|--|--|----------------------------|----------------------------|
| | | Montants non restitués | Montants restitués en 2022 | Montants restitués en 2023 |
| 1 | Parti du Rassemblement National des Indépendants | | 11 977 681,11 | 291 186,24 |
| 2 | Parti d'Authenticité et Modernité | 310 158,51 | | |
| 3 | Parti de l'Istiqlal | 15 291 524,83 | 2 449 896,85 | |
| 4 | Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires | | | 95 896,03 |
| 5 | Parti du Mouvement Populaire | 5 397 080,00 | 58 550,18 | |
| 6 | Parti du Progrès et du Socialisme | | 204 914,63 | 1 450 795,21 |
| 7 | Parti de l'Union Constitutionnelle | | | 1 907 629,38 |
| 8 | Parti de la Justice et du Développement | 2 891 341,27 | 2 893 000,00 | 3 395 007,40 |
| 9 | Parti du Mouvement Démocrate et Social | 1 562 962,34 | | |
| 10 | Parti du Front des Forces Démocratiques | 142 144,19 | 145 634,28 | |
| 11 | Parti Socialiste Unifié | | | 3 294,36 |
| 12 | Parti de l'Avant-garde Démocratique et Socialiste | | 49 866,49 | 11 197,70 |
| 13 | Parti du Congrès National Istitiadi | | 4 711,93 | 77 282,18 |
| 14 | Parti des Néo-Démocrates | | | 193 111,17 |
| 15 | Parti de l'Environnement et du Développement Durable | 140 900,00 | 28 834,96 | 27 857,88 |
| 16 | Parti Marocain Libéral | 396 767,84 | 206 783,95 | 282 317,08 |
| 17 | Parti Al Amal | 146 428,00 | | 91 724,81 |
| 18 | Parti de l'Equité | 66 034,77 | | |
| 19 | Parti Marocain des Verts | 344 044,77 | | |
| 20 | Parti de l'Unité et de la Démocratie | 125 921,06 | 131 023,44 | |
| 21 | Parti du Centre Social | 12 952,23 | | |
| 22 | Parti de la Réforme et du Développement | 713 141,18 | 567 762,00 | 182 198,34 |
| 23 | Parti de la Choura et de l'Istiqlal | | 27 174,21 | |
| 24 | Parti de la Liberté et de la Justice Sociale | | 183 549,68 | 53 418,86 |
| 25 | Parti de la Renaissance et de la Vertu | 23 610,38 | | |
| 26 | Parti de l'Action | | 66 094,82 | |
| 27 | Parti Annahda | 35 366,15 | | |
| 28 | Parti de la Société Démocratique | 422 766,10 | | |
| 29 | Parti de l'Union Marocaine pour la Démocratie | | | |
| 30 | Parti Démocrate National | 942 193,70 | | |
| 31 | Parti Al Ahd Addimoqrati | 240 000,00 | | |
| 32 | Parti Annahj Addimoqrati | | | |
| 33 | Parti des Forces Citoyennes | | | |
| 34 | Parti de l'Union Nationale des Forces Populaires | | | |
| Total | | 29 205 337,32 | 18 995 478,53 | 8 062 916,64 |
| Taux | | 51,91% | 48,09% | |

Annexe 3 : Insuffisances relevées au niveau de la justification des dépenses des partis politiques au titre de l'année 2022 hors dépenses relatives aux missions, études et enquêtes (en DH)

| | Partis politiques | Total des dépenses | Dépenses non appuyées par des PJ (1) | | | Dépenses appuyées par des PJ insuffisantes ou non libellées au nom du Parti (2) | | Total (1+2) | Taux |
|---|--|-----------------------|--------------------------------------|---------------------|---------------------|---|--|----------------------|---------------|
| | | | Dépenses du personnel | Charges locatives | Reste des dépenses | Dépenses appuyées par des PJ insuffisantes | Dépenses justifiées par des PJ non libellées au nom du Parti | | |
| 1 | Parti de l'Unité et de la Démocratie | 386 603,13 | 41 407,68 | 72 000,00 | 273 195,45 | | | 386 603,13 | 100% |
| 2 | Parti de l'Action | 927 647,23 | 670 000,00 | 54 939,42 | 159 690,00 | | | 884 629,42 | 95,36% |
| 3 | Parti du Centre Social | 737 047,77 | 170 200,00 | 106 600,00 | 424 816,57 | | | 701 616,57 | 95,19% |
| 4 | Parti de la Renaissance et de la Vertu | 261 688,87 | 151 160,00 | 87 120,00 | | | | 238 280,00 | 91,05% |
| 5 | Parti du Mouvement Démocrate et Social | 981 732,18 | | 300 000,00 | | 538 600,00 | | 838 600,00 | 85,42% |
| 6 | Parti Annahj Addimoqrati travailliste | 134 020,30 | | | 78 818,00 | | | 78 818,00 | 58,81% |
| 7 | Parti de la Réforme et du Développement | 170 976,21 | | 16 401,00 | 57 889,00 | | 1 012,07 | 75 302,07 | 44,04% |
| 8 | Parti de la Justice et du Développement | 6 968 644,81 | 602 947,07 | 821 707,07 | 1 539 381,96 | | | 2 964 036,10 | 42,53% |
| 9 | Parti du Mouvement Populaire | 4 598 853,12 | 1 442 249,26 | 390 258,12 | | | | 1 832 507,38 | 39,85% |
| 10 | Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires | 8 570 922,33 | 1 210 997,30 | | | 62 000,00 | | 1 272 997,30 | 14,85% |
| 11 | Parti de l'Istiqlal | 16 084 263,55 | 1 692 137,46 | 2 048 232,67 | 1 305 692,83 | | 119 564,50 | 5 165 627,46 | 32,12% |
| 12 | Parti des Néo-Démocrates | 800 406,86 | 190 700,00 | | | | | 190 700,00 | 23,83% |
| 13 | Parti Marocain des Verts | 233 910,11 | 51 756,00 | | | | | 51 756,00 | 22,13% |
| 14 | Parti du Congrès National Ittihadi | 3 052 951,21 | 25 734,60 | 243 600,00 | | | | 269 334,60 | 8,82% |
| 15 | Parti de l'Environnement et du Développement Durable | 722 149,16 | 60 196,40 | | | | | 60 196,40 | 8,34% |
| 16 | Parti de la Société Démocratique | 327 019,40 | 23 500,00 | | | | 3 370,79 | 26 870,79 | 8,22% |
| 17 | Parti du Rassemblement National des Indépendants | 26 988 213,88 | 2 122 293,00 | | | | | 2 122 293,00 | 7,86% |
| 18 | Parti du Progrès et du Socialisme | 6 775 869,59 | 396 180,32 | | | | 39 300,00 | 435 480,32 | 6,43% |
| 19 | Parti Marocain Libéral | 635 549,23 | | 6 000,00 | 27 800,00 | | | 33 800,00 | 5,32% |
| 20 | Parti de la Liberté et de la Justice Sociale | 865 686,12 | 21 579,30 | | 4 200,00 | | 14 400,00 | 40 179,30 | 4,64% |
| 21 | Parti du Front des Forces Démocratiques | 1 238 886,27 | | | 51 000,00 | 6 200,00 | | 57 200,00 | 4,62% |
| 22 | Parti d'Authenticité et Modernité | 24 534 318,08 | 148 632,36 | 100 500,00 | 53 950,00 | | 671 400,00 | 974 482,36 | 3,97% |
| 23 | Parti Socialiste Unifié | 485 052,34 | | 6 600,00 | | | | 6 600,00 | 1,36% |
| 24 | Parti de l'Équité | 154 668,91 | | | | | 1 855,73 | 1 855,73 | 1,20% |
| Total des dépenses des 24 partis | | 106 637 080,66 | 9 021 670,75 | 4 253 958,28 | 3 976 433,81 | 606 800,00 | 850 903,09 | 18 709 765,93 | 17,55% |

Annexe 4 : Principales observations relevées concernant la justification des dépenses au titre du soutien annuel supplémentaire de l'année 2022

| Partis politiques | Dépenses engagées au titre du soutien supplémentaire en DH | Paiements effectués au titre du soutien supplémentaire en DH | Observations |
|-------------------|--|--|--|
| RNI | 5.620.000,00 | 2.698.000,00 | <p>Octroi d'avances à des prestataires de services dont un total de 2.398.000,00 DH en dehors du cadre annuel concerné par le soutien</p> <p>Non production de pièces prouvant le recours à la concurrence pour la sélection des prestataires qualifiés</p> <p>Défaut de production des livrables et rapports relatifs aux études réalisées</p> |
| PAM | 4.360.000,00 | 1.000.000,00 | <p>Octroi d'avances à des prestataires de services totalisant 1 MDH en l'absence du service fait et en dehors du cadre annuel concerné par le soutien</p> <p>Non production de pièces prouvant le recours à la concurrence pour la sélection des prestataires qualifiés</p> <p>Défaut de production des livrables et rapports relatifs aux études réalisées</p> |
| PI | 2.950.000,00 | 510.000,00 | <p>Octroi d'avances à des prestataires de services totalisant 510.000,00 DH en l'absence du service fait</p> <p>Non production de pièces prouvant le recours à la concurrence pour la sélection des bureaux d'études qualifiés</p> <p>Non production de factures et de notes d'honoraires</p> <p>Défaut de production des livrables et rapports relatifs aux études réalisées</p> |
| USFP | 1.835.000,00 | 1.835.000,00 | <p>Absence de contrats détaillant les prescriptions spéciales et le prix unitaire pour chacune des études</p> <p>Productions de livrables relatifs à des études en 21 documents sous forme d'exposés ou notes succinctes comportant des informations et propositions à caractère général pouvant être tirées de sources ouvertes au public, ce qui dénote de l'absence d'un schéma basé sur une méthodologie scientifique pour la réalisation desdites études et enquêtes</p> |
| PJD | 874.400,00 | 552.400,00 | <p>Octroi d'avances à des prestataires de services totalisant 318.000,00 DH en l'absence du service fait</p> <p>Coûts supportés de 414.400,00 DU pour deux études et des dépenses d'impression et de publication d'une étude réalisée par un cadre du parti en dehors du cadre annuel concerné par le soutien</p> <p>Non production de pièces prouvant le recours à la concurrence pour la sélection des prestataires qualifiés</p> <p>Défaut de production des livrables et rapports relatifs à deux études</p> |
| Total | 15.639.400,00 | 6.595.400,00 | |

Annexe 5 : Principaux indicateurs de performance relatifs à la production et à la certification des comptes

| Parti | | Production des comptes | | | Certification des comptes | | |
|--------------|--|------------------------|------------|---------------|---------------------------|--------------|--------------|
| | | Défaut de production | Hors délai | Dans le délai | Défaut de certification | Avec réserve | Sans réserve |
| 1 | Parti du Rassemblement National des Indépendants | | | x | | | x |
| 2 | Parti d'Authenticité et Modernité | | | x | | | x |
| 3 | Parti de l'Istiqlal | | | x | | x | |
| 4 | Parti de l'Union Socialiste des Forces Populaires | | | x | | | x |
| 5 | Parti du Mouvement Populaire | | | x | | x | |
| 6 | Parti du Progrès et du Socialisme | | | x | | | x |
| 7 | Parti de l'Union Constitutionnelle | | | x | | x | |
| 8 | Parti de la Justice et du Développement | | | x | | | x |
| 9 | Parti du Mouvement Démocrate et Social | | x | | | x | |
| 10 | Parti du Front des Forces Démocratiques | | | x | x | | |
| 11 | Parti Socialiste Unifié | | | x | | | x |
| 12 | Parti de l'Avant-garde Démocratique et Socialiste | | x | | | | x |
| 13 | Parti du Congrès National Itihadi | | x | | | | x |
| 14 | Parti des Néo-Démocrates | | | x | | | x |
| 15 | Parti de l'Environnement et du Développement Durable | | | x | | | x |
| 16 | Parti Marocain Libéral | | x | | | x | |
| 17 | Parti Al Amal | | | x | | | x |
| 18 | Parti de l'Equité | | | x | | | x |
| 19 | Parti Marocain des Verts | | | x | | | x |
| 20 | Parti Union et Démocratie | | | x | | | x |
| 21 | Parti Société Démocrate | | | x | | | x |
| 22 | Parti Réforme et Développement | | x | | x | | |
| 23 | Parti de la Choura et de l'Istiqlal | | | x | | | x |
| 24 | Parti de Liberté et Justice Sociale | | | x | | | x |
| 25 | Parti de la Renaissance et de la Vertu | | x | | x | | |
| 26 | Parti de l'Action | | | x | | | x |
| 27 | Parti Annahda | | x | | x | | |
| 28 | Parti de la Société Démocratique | | x | | | | x |
| 29 | Parti Union Marocaine pour la Démocratie | x | | | | | |
| 30 | Parti Démocrate National | x | | | | | |
| 31 | Parti Al Ahd Addimoqrati | x | | | | | |
| 32 | Parti Annahj Addimoqrati | | | x | | | x |
| 33 | Parti des Forces Citoyennes | x | | | | | |
| 34 | UNFP | x | | | | | |
| Total | | 5 | 8 | 21 | 4 | 5 | 20 |